



RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 03551
Numéro SIREN : 527 970 735
Nom ou dénomination : AAB ENERGIE

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2015 sous le numéro de dépôt 14505

AAB ENERGIE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 61 RUE VALERE COLLAS
95100 ARGENTEUIL
R.C.S. PONTOISE 527 970 735

Les soussignés :

- Mr OUFKIR Ismaël, 61 rue Valère Collas à ARGENTEUIL (95100) ;
- Mme ANOUAR Abida épouse OUFKIR, 61 rue Valère Collas à ARGENTEUIL (95100) ;

Seuls associés de la société AAB Energie, SARL au capital de 1.000 euros, ayant son siège social à 61 rue Valère collas 95100 ARGENTEUIL, dont le numéro d'identification est 527 970 735, RCS Pontoise, souhaitent transformer la SARL en SAS.

La SARL n'étant pas dotée d'un commissaire aux comptes, cette décision ne pourra être prise qu'au vu d'un rapport établi par un commissaire à la transformation conformément aux dispositions de l'article L 224-3 du code de commerce.

En application des articles L 224-3 du code de commerce, ils désignent à l'unanimité le Cabinet LM Audit représenté par Mr Marc LEVY, au 242 ter rue du Faubourg St Antoine 75012 à Paris, commissaire aux comptes régulièrement inscrit, en qualité de commissaire à la transformation aux fins d'évaluer les biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers.

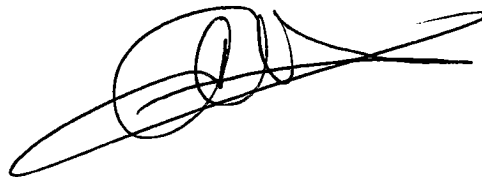
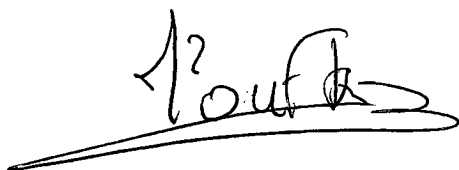
Mr Marc LEVY sera également chargé d'établir le rapport sur la situation de la société en application des articles L 223-43 et R.224-3. Dès lors un seul rapport sera présenté aux associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Ce rapport devra être déposé au siège social et au greffe 8 jours avant la date de l'assemblée de transformation conformément aux dispositions des articles R. 123-105 et R. 224-3 du code de commerce.

Fait à Paris, le 01/12/15

Mr OUFKIR Ismaël

Mme ANOUAR Abida



Cabinet LM Audit

MARC LEVY

*Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes*

2010 B3551
Greffe Tribunal de Commerce Pontoise

10 DEC. 2015

JUSOS

golk

AAB ENERGIE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros

**61, rue Valère Collas
95100 ARGENTEUIL**

527 970 735 RCS PONTOISE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

Article L.223-43 du Code de commerce

*Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Paris Ile-de-France
Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

242 TER, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE - 75012 PARIS

TÉL. : 01 43 48 99 60 - FAX : 01 43 48 22 70 - E-MAIL : LM.AUDIT@WANADOO.FR

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 8000 € - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 79 434 015 335

SIRET 434 015 335 00012 - 434 015 335 RCS PARIS - CODE APE 6920Z

AAB ENERGIE

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 Euros

**61, rue Valère Collas
95100 ARGENTEUIL**

527 970 735 RCS PONTOISE

Aux Associés,

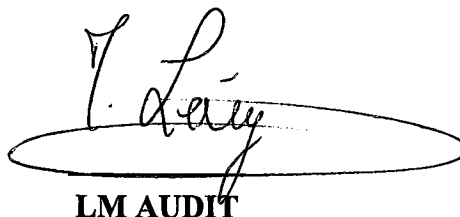
En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du **1^{er} décembre 2015** et en application de l'**article L.224-3 du Code de commerce**, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur la **transformation de votre Société en Société par Actions Simplifiée** sur laquelle vous êtes conduite à vous prononcer.

Cette transformation est soumise à l'**article L.223-43 du Code de commerce** qui prévoit notamment que le Commissaire à la Transformation est chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers au profit des Associés ou de tiers et, d'autre part, aux dispositions de l'**article R.224-3 du Code de commerce** attestant que le montant des capitaux propres de la Société est au moins égal au montant du capital social.

Nous avons effectué notre mission conformément aux normes professionnelles applicables en France, eu égard aux obligations légales. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date de la situation arrêtée au 30 septembre 2015 et la date de notre rapport.

Compte tenu des diligences effectuées, nous sommes en mesure d'attester que le montant des Capitaux Propres est au moins égal à celui du Capital Social et que rien ne s'oppose à la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Fait à Paris, le 7 décembre 2015.



LM AUDIT

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie de Paris

Représentée par son Gérant, Monsieur Marc LEVY